

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 – 171 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
 Vu la décision n°158 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
 Vu la décision n°8 du 20 janvier 2022 fixant le tarif de fourniture, pose, percement et raccordement d'un acodrain,
 Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
 Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°8 du 20 janvier 2022 est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La décision municipale n°158 du 16 décembre 2021 est abrogée avec effet :

- au 1^{er} janvier 2023 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1^{er} avril 2023 pour ses autres dispositions.

ARTICLE 2 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Photocopies

OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
Implantation d'une grue : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,67	0,69
Implantation d'une grue : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,67	0,23
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,60	5,80
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	5,60	1,93
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,56	0,58

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218501096-20221219-2022DEC171-AU

OBJET		
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,56	0,19
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,46	0,47
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,46	0,16
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,46	0,47
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,46	0,16
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,35	0,37
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,35	0,13
Implantation de bungalow : /m ² /mois jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,05	5,20
Implantation de bungalow : /m ² /mois à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	5,05	1,73
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/ jour)	1,00	1,00

Police

OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
Potelet avec sangles	6,10	6,30
Tables en bois	6,10	6,30
Tables en plastique	6,10	6,30
Remplacement d'une table plastique	80,30	82,70
Chaises	1,60	1,65
Remplacement d'une chaise	42,90	44,20
Barnums tivolis (3 x 6m)	132,00	136,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	87,50	90,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	56,70	58,50
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,50	3,60
Podium remorque 48m ²	1 010,00	1 040,00
Podium remorque 36m ²	896,00	923,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	201,00	207,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	201,00	207,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	50,00	51,50
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	37,10	38,20
Panneau moquette d'exposition	3,80	3,90
Ganivelle	1,70	1,75
Chalets (location à la journée)	75,20	77,50
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	134,60	138,60
Remplacement d'un extincteur	55,10	56,80
Reconditionnement extincteur percuté	55,10	56,80
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)		200,00
Banc en bois		6,00
Séparateur de voie plastique rouge et blanc		2,00
Cône chantier orange		2,00
Eclairage leds (barnum/chapiteau)		10,00
Urne		5,00
Isoloir bois		2,00
Tressé Durapin (claustras)		4,00
Sono		20,00
TV 102 cm		20,00
Chevalet bois (hauteur 1,80m)		2,00

OBJET		
Mange debout		5,00
Tabouret		3,00
Grille d'expo		2,00
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)		4,00
Plots de lestage barrière de chantier		1,00
Lest gigogne		2,00
Portant sur roulettes		4,00
Ecran 3 x 2 m		5,00
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)		2,00
Armoire électrique		4,00
Câble armoire électrique		1,00
Passe câble souple		2,00
Passe câble rigide		2,00
Armoire frigorifique		10,00

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	27,00	27,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	62,60	63,90
- Camion 13T	39,30	40,00
- Fourgon ou camion - 3T5	27,50	28,00
- Petit véhicule	16,30	16,70
- Tracteur agricole	25,50	26,00
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	12,10	15,00
- Pose bordures (ml)	53,00	60,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	96,00	110,00
- Modification regard de visite ou avaloir	408,00	450,00
- Création regard de visite ou avaloir	663,00	700,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	16,50	19,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	45,80	55,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	44,20	55,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	48,00	60,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Tarif 2022

SLO
Tarif 2023

ID : 085-218501096-20221219-2022DEC171-AU

OBJET		
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	51,40	65,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	211,00	250,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	57,40	70,00
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m ² (le m ²)	4,10	5,00
▪ 50m ² < surface ≤ 300m ² (le m ²)	3,05	3,50
▪ surface > 300m ² (le m ²)	2,05	2,50
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	54,00	60,00
- Pose barrière de ville	220,00	230,00
- Dépose d'un potelet de ville	30,50	35,00
- Pose potelets de ville	110,00	115,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1836,00	1950,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	649,00	680,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	77,00	80,00
- Tête de pont (l'unité)	108,00	115,00
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	216,00	250,00
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	300,00	315,00
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	140,00	150,00
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	150,00	160,00

ARTICLE 3 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023	Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,50	2,60
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,05	3,15
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,20	4,30

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023	Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	78,00	120,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le : chargé, chacun

ID : 085-218501096-20221219-2022DEC171-AU

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public concerné, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publiée électroniquement le : 20 DEC. 2022

LES HERBIERS, le 19 décembre 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 085-218501096-20221219-2022DEC171-AU

2022
2022